

PROCES VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 16 janvier 2025
De la commune de SAINT SORLIN EN BUGEY

L'an deux mil vingt-cinq et le seize du mois de janvier à 19 H 00, le conseil Municipal de cette commune, ordinairement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MILLET Patrick.

Présents : Patrick MILLET, Jérôme BERTRAND, Hélène DENOYER, René DESSERRIERES, Hervé FONTAINE, Murielle KIRCHHOFF, Philippe NOUVEAU, François PONCIN, Aline RAT, Céline TROPIBANI .

Absents excusés : Florent MARTELIN donne pouvoir à René DESSERRIERES
Jacky BLANCHARD
Magali JOFFRAUD

Absent : Tony LHOMME

Secrétaire de séance : Philippe NOUVEAU

Ordre du jour :

- Vérification du quorum et désignation d'un secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal de la séance du 02 décembre 2024,
- Information sur les décisions prises par le maire au titre des délégations de pouvoir données par le Conseil Municipal,
- Gîte communal : changement des fenêtres,
- Mayotte : soutien des collectivités aux actions d'urgence et de reconstruction,
- EPF de l'Ain : Terrain à l'Epiez, acte de rétrocession,
- Vente de la parcelle cadastrée B1825 A à Mme Jeannine MILLET,
- Cub MILLET Jeannine : délégation de signature,
- Vidéosurveillance : contrat de maintenance pour 2025,
- Aires de jeux : contrat de maintenance,
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 19 H 00 en demandant s'il y a des questions concernant le procès-verbal précédent du Conseil Municipal du 02 décembre 2024.
Aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Il nomme Philippe NOUVEAU secrétaire de séance.

Informations sur les décisions prises par le maire au titre des délégations de pouvoir données par le conseil municipal.

- Devis du 25/11/2024 DURAFOR TRAITEUR pour un montant de 1215,00 € TTC (réception vœux du maire),
- Contrat de maintenance informatique « mairie » 2025 par l'entreprise AP2I pour un montant de 2080 € HT,
- Contrat de maintenance informatique « école » 2025 par l'entreprise AP2I pour un tarif de 70,00 € HT de l'heure (sur une base de 50 heures, facturation en fonction des interventions).

Arrivée d'Hervé FONTAINE à 19 H 15.

Gîte communal : changement des fenêtres

Le Maire donne la parole à Hervé FONTAINE qui informe l'assemblée qu'il est nécessaire de changer les fenêtres du gîte communal afin de mieux isoler le logement. Il propose le devis de l'entreprise RAVIER de Sault-Brénaz pour un montant de 4 061,75 € TTC.

Après de nombreux échanges et un vote avec 2 voix POUR (Patrick MILLET et Hervé FONTAINE), 1 voix CONTRE (René DESSERRIERES) et 8 ABSTENTIONS (Florent MARTELIN, François PONCIN, Jérôme

BERTRAND, Philippe NOUVEAU, Murielle KIRCHHOFF, Aline RAT, Céline TROIBANI et Hélène DENOYER).

Ce point est reporté et sera mis à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

L'ensemble des conseillers municipaux, demande un état des lieux des bâtiments communaux avec une vision précise des travaux à engager pour les années à venir. La commission bâtiment va travailler sur le sujet.

Délibération n° 2025_01_01

MAYOTTE : soutien des collectivités aux actions d'urgence et de reconstruction

Le maire rappelle que le 14 décembre 2024, le cyclone CHIDO a causé des destructions sans précédent sur le territoire de Mayotte. Les biens et les infrastructures du Département et des communes ont été gravement endommagés, perturbant la continuité des services publics essentiels pour la population.

Considérant l'appel aux dons formulé par la préfecture de l'Ain en date du 20/12/2024, soit à un fonds de concours spécifique, soit à une association existante.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'ampleur des dégâts et l'importance d'aider la population,

Considérant le devoir de solidarité avec ce département français et les habitants de l'archipel,

Considérant l'urgence de la situation,

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Le Conseil Municipal après délibération, par 7 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Hervé FONTAINE, Murielle KIRCHHOFF, Céline TROIBANI et François PONCIN).

- DECIDE D'OCTROYER une subvention exceptionnelle à la Fondation de France, d'un montant de 300 euros pour venir en aide aux habitants de l'archipel de Mayotte.

- DIT que cette dépense sera faite sur le budget principal 2025 au compte 65748 « subvention autres personnes de droit privé ».

Délibération n° 2025_01_02

EPF de l'Ain : terrain « à l'Epiez » (Mme ROCHE) - rétrocession à la commune – signature de l'acte

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'acquisition réalisée par l'EPF de l'Ain, à la demande de la Commune, du tènement cadastré **B 511 et B1621 sis à l'Epiez**, par acte authentique en date du 12/05/2015.

En vertu de la convention de portage signée entre la Commune et l'EPF de l'Ain, la commune de **Saint-Sorlin-en-Bugey** s'est engagée à racheter ce bien au terme de 10 années de portage, suivant la signature de l'acte.

Le montant de la revente s'élève à **101 944,00 € HT**, comprenant un prix d'acquisition d'un montant de 100 000,00 € HT et des frais d'acquisition supportés par l'EPF lors de l'acquisition d'un montant de 1 944,00 €, frais d'acte notarié en sus.

En application des modalités de portage, la Commune a d'ores et déjà réglé les 9 premières annuités soit un montant de 91 749,60 €.

Il restera à charge de la Commune le paiement d'une annuité restante soit un montant de **10 194,40 €**.

La Commune devra également s'acquitter des frais de portage arrêtés précisément au jour de la rétrocession et du prorata de taxe foncière 2024 calculé en fonction du temps pendant lequel chacun aura

été propriétaire au cours de l'année. Ces frais de portage s'entendent hors taxe, avec un taux de TVA applicable de 20%.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **Approuve** la rétrocession, par l'EPF de l'Ain, à la commune de **Saint-Sorlin-en-Bugey**, du tènement cadastré **B 511 et B1621**, au prix de 101 944,00 € HT selon les modalités exposées ci-dessus.
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents et tous les actes à intervenir en vue de la bonne réalisation de ce dossier.

Délibération n° 2025_01_03

Vente de la parcelle B 1825 à Mme MILLET Jeannine

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 2024_10_49 du 21 octobre 2024 concernant le déclassement d'une parcelle communale sise au lieudit « Sous le Pin » en vue de la vendre à Mme MILLET Jeannine.

Le bornage étant réalisé cette parcelle est maintenant cadastrée B 1825.

Il précise que le service des domaines a été consulté et que le prix de vente est estimé à 3 000,00 €.

Il demande au Conseil de se prononcer.

Monsieur le Maire et Mme Hélène DENOYER ne prennent pas part au vote.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de vendre la parcelle B 1825 à Mme MILLET Jeannine au prix de 3 000,00 €.
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Délibération n° 2025_01_04

Certificat d'urbanisme MILLET Jeannine : Délégation de signature

Suite au dépôt du CUB001 386 24 A 2004 par Mme Jeannine MILLET, cousine du Maire.

Le service instructeur demande selon l'article L422-7 du code de l'urbanisme « *Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision* ». qu'un autre membre du conseil municipal signe tous les documents se rapportant à ce dossier.

Le maire précise qu'un arrêté de délégation de fonction et de signature concernant les autorisations d'urbanisme a été délivré à M. Hervé FONTAINE le 26 mai 2020, mais que ce document n'est pas suffisant et qu'il faut délibérer.

Il propose à l'assemblée que M. Hervé FONTAINE soit le signataire de tous les documents se rapportant au CUB001 386 24 A 2004 et pour toutes les décisions d'urbanisme concernant les demandes à venir, déposées par Mme MILLET Jeannine.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. Hervé FONTAINE à signer toutes les décisions d'urbanisme concernant les dossiers déposés par Mme MILLET Jeannine.

Délibération n° 2025_01_05

Vidéoprotection : contrat de maintenance 2025

Le Maire donne la parole à René DESSERRIERES concernant la mise en place d'un contrat de maintenance pour la vidéoprotection.

Il présente le devis de la société EIFFAGE comme suit : Le Prestataire est rémunéré sous deux formes distinctes :

Un prix forfaitaire : pour l'exécution des prestations définies dans le présent contrat, le Client paiera au Prestataire un prix global et forfaitaire annuel de :

Désignation	Montant €HT	Montant € TTC
Prix forfaitaire de la maintenance préventive pour 9 caméras	1125€	1350€
Prix forfaitaire de la maintenance corrective pour 9 caméras	900€	1125€
Prix forfaitaire pour l'accès à la GMAO	380€	456€
Prix forfaitaire pour l'accès à la Hotline	120€	144€

M. DESSERRIERES précise que si la collectivité souscrit les options « maintenance préventive » et « maintenance corrective », les forfaits d'accès à la GMAO et à la HOTLINE sont offerts.

En cas d'intervention « inutile » les prestations nous seront facturées comme suit :

Désignation	Montant €HT	Montant € TTC
Intervention d'une équipe de monteurs avec Nacelle	160€	192€
Intervention d'un technicien	85€	102€
Forfait prise en charge	90€	108€
Forfait à la suite d'une décharge profonde d'un pack batterie : Intervention pour récupération des batteries, recharge minimum 24heures en laboratoire de test et intervention pour repose des batteries	360€	432€

Le maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal après délibération, par 10 voix POUR et 1 abstention (François PONCIN),

- APPROUVE le contrat EIFFAGE pour la maintenance de la vidéoprotection comme énoncé ci-dessus, forfaits de maintenance préventive et corrective pour un montant de 2 475,00 euros TTC, les prix forfaitaires pour l'accès à la GMAO et à la Hotline sont offerts.
- AUTORISE le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 2025_01_06

AIRES DE JEUX : contrat de maintenance 2025

Le Maire donne la parole à Céline TROPIBANI concernant le renouvellement du contrat de maintenance des aires de jeux pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027 par la société PRO URBA.

Ce contrat concerne la maintenance des aires de jeux au Stade Louis Janin, à la résidence du Moulin et à l'école.

Elle précise que les contrôles se font chaque trimestre et que le nouveau tarif est de 236,40 euros TTC.

Le maire demande au conseil de se prononcer.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

- APPROUVE le nouveau contrat de maintenance des aires de jeux par la Société PRO URBA au prix de 236,40 euros TTC par trimestre, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.
- AUTORISE le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES :

- Le maire informe que l'inspectrice d'académie va prendre contact téléphoniquement pour évoquer les effectifs scolaires 2025/2026.
- Le maire fait lecture du courrier de la CCPA concernant le transfert des compétences EAU et ASSAINISSEMENT. Dans un contexte politique toujours incertain et par prudence, les travaux de préparation du transfert se poursuivent.
- Le maire évoque le problème des camions de l'entreprise de transports MAUFFEY pour le compte de l'entreprise VICAT de plus de 19 tonnes qui depuis début novembre 2024 traversent la commune. Des démarches avec les Conseils départementaux de l'Ain et de l'Isère pour résoudre ces nuisances sont en cours.
- Hélène DENOYER annonce le départ de Mme Sonia OUDOUL (ATSEM) le 06 février prochain.
- René DESSERRIERES demande que chaque commission communale fournisse sa demande de budget avant le 15 février 2025.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 H 30.

Le secrétaire,
Philippe NOUVEAU



le maire,
Patrick MILLET

